

Interpellation : Nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ?

**Développement** :

Lors du traitement des demandes en grâce à l'occasion de la séance du Parlement du 29 juin 2010, les faits rapportés dans le rapport de la commission des grâces nous interpelle. En effet, une personne condamnée à huit reprises depuis 1991, par la justice de notre pays, faisait une demande de grâce contre une nouvelle peine de privation de liberté selon l'ordonnance prononcée par un juge d'instruction. Ces nombreux délits semblent avoir un lien direct avec des infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants.

L'interpellation n'a pas pour ambition d'intervenir dans le processus de demande de grâce ou le traitement de cette affaire dans le cadre du processus légal, mais souhaite mettre le doigt sur les déclarations de la personne auditionnée à la base de la demande de grâce précitée.

En effet, le rapport de la commission mentionne clairement *“Le requérant témoigne du fait qu'il était un grand toxicomane et a tout fait pour s'éloigner de la délinquance. Une incarcération serait sans doute pour lui une catastrophe, car il serait amené à côtoyer des condamnés s'adonnant aux stupéfiants”*. Cette remarque faisant partie intégrante du rapport de la commission précitée, nous nous posons quelques questions liées à la consommation et à la distribution illégale de produits stupéfiants dans certains lieux destinés à la privation de liberté.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le trafic et la consommation de produits stupéfiants au sein de lieux d'incarcération vaudois sont-ils une réalité ?
2. Quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Conseil d'Etat pour éviter le trafic et la consommation de produits stupéfiants dans les établissements servant à l'exécution de peines ?

Lausanne, le 29 juin 2010

Philippe Ducommun,

Député